Date de convocation : 12 octobre 2023
Date d'affichage : 12 octobre 2023

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

## SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

**Présents** :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Maxence CALAIS, Nicole JOUIN, Gérard TAPIN, Benjamin HUE, Maryline MARTIN
Sabrina POISSON est arrivée à la délibération 2023/10/02
Edouard DANGUY est arrivé à la délibération 2023/10/03
**Excusés :** Delphine ALI BATAILLE donne pouvoir à Maryline MARTIN, Karine LEROY donne pourvoir à Anne HÉBERT, Olivier BRAULT donne pouvoir à Gérard TAPIN, Léonard GAILLARDON donne pourvoir à Sabrina POISSON, Sylvain LHOTELLIER,
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbations du compte rendu du 12 septembre 2023
- Rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Renouvellement contrat SATESE
- Adoption de la nomenclature comptable M57
- Droit de préférence parcelle ZT 93 et 94
- Contrôle de raccordements assainissement collectif
- Frais festival Histoire d'en découdre
- Suppression de poste d'agent technique (modification d'heures)
- Modification tableau des emplois
- Reprises des concessions abandonnées
- Bail commercial précaire 3 rue de la Minostrande
- Renouvellement bail 2A rue du port
- Résiliation des 2 baux en colocation du 2B le Presbytère (modification date)
- Attribution du logement du 2B (modification date)
- Projet congélateur
- Proposition hangar clé en main
- Questions diverses
- Dates à retenir

---

**Madame le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : avenant 14 à la convention du 2 janvier 1992 concernant le reversement de la taxe professionnelle, avenant 15 à la convention du 2 janvier 1992 concernant le reversement de la taxe professionnelle et modification de l'annexe de l'adressage. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.**

---

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023.**

### RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

*Délibération n° 2023/10/01*
Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du SPANC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport présenté par le SPANC de la communauté de communes.**

### RENOUVELLEMENT CONTRAT SATESE

*Délibération n° 2023/10/02*
Madame le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention avec la SATESE pour une durée maximale de quatre ans (1er janvier 2024 au 31 décembre 2027).

La convention règle les rapports entre les parties pour ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département aux collectivités maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement collectif.
En l'espèce, la présente convention est établie pour la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par le SATESE.

Le contenu et la fréquence des interventions (visites, réunions….) sont adaptés en fonction de la nature des ouvrages et des besoins de la commune avec un minimum de 2 interventions par an et par système d'assainissement.

La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service est basée sur la population (DGF). Le taux applicable est fixé annuellement par l'assemblée départementale.
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention à compter du 1er janvier 2024 pour 4 années, et autorise Madame le Maire à signer la dite convention**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**
*Délibération n° 2023/10/03*
Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement de nomenclature comptable de la M 14 à la M 57.
Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25/09/2023
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en M 14,
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**:
- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DROIT DE PREFERENCE PARCELLE ZT 93 ET 94**
Madame le Maire fait part aux Conseillers du courrier de Maître LELONG MARTY signalant que la Commune peut faire valoir un droit de préférence selon l'article L.331-24 du Code Forestier sur les parcelles ZT 93 et 94 pour un prix de 10 000€.
Avant de prendre une décision le Conseil souhaite voir sur place lesdites parcelles et demande le report de la délibération à la prochaine séance.

**CONTROLE DE RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation impose depuis le 1er janvier 2023 le contrôle des nouveaux branchements d'assainissements collectifs et des modifications des branchements.
Un contrôle peut être effectué en cas de vente d'immeuble.
**Cependant afin de prendre une délibération en bonne et due forme, des renseignements complémentaires vont être pris concernant les obligations légales et la procédure à suivre.**
**Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.**

**FRAIS FESTIVAL HISTOIRE D'EN DECOUDRE**
*Délibération n° 2023/10/04*
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du festival des contes Histoires d'en découdre, proposé par la bibliothèque départementale de la Manche, qu'une représentation a eu lieu à la salle des fêtes de Marchésieux le mardi 10 octobre à 18H « Goût des mots » de Najoua Darwiche.

Selon la convention de partenariat avec le Département de la Manche, la DM et la commune, dans le cadre d'une programmation artistique, la commune partenaire prend en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les artistes et une partie de la rémunération.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour la rémunération des intervenants s'élevé à 120€ et les frais d'hébergement à 81.20€ (Hôtel du petit poucet).
**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le paiement sur justificatifs de 120€ de rémunération et de 81.20€ de frais d'hébergement de l'artiste.**

**SUPPRESSION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE (MODIFICATION D'HEURES)**
*Délibération n° 2023/10/05*
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité technique rendu le 21/09/2023,
Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi des grades : adjoint technique à 23h15/35h, en raison de création d'un poste d'adjoint technique à 20h/35h,
Le Maire propose à l'assemblée,
La suppression de l'emploi d'adjoint technique à 23h15.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
**DECIDE à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés comme suit à compter du 1er novembre 2023 :**

| Grade(s) | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durées hebdomadaires –le cas échéant si TNC |
|---|---|---|---|
| Adjoint technique territorial entretien | 1 | 0 | 23h15/35 |

## MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

*Délibération n° 2023/10/06*
Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|---|---|---|
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** Rédacteur principal de 2éme classe | B | 1 | 35 heures |
| **FILIERE TECHNIQUE** Adjoint technique principal de 2éme classe | C | 1 | 35 heures (atelier) |
| Adjoint technique territorial | C | 4 | 1 poste 35 heures (atelier)<br>1 poste 20 heures (entretien)<br>2 postes 4 heures 50 min (surveillance cantine) |
| Adjoint d'animation<br>**TOTAL** | C | 1<br>**7** | 18 heures (médiathèque emploi non titulaire CDD de 3 ans) |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er novembre 2023.**

## REPRISES DES CONCESSIONS ABANDONNEES

*Délibération n° 2023/10/07*
Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal :

| Concession | Emplacement | Défunt(e)(s) |
|---|---|---|
| 185 | A.3.3 | MARTIN Honoré |
| 55 | A.4.2 | LEBOULLEUR Auguste |
| 45 | A.7.1 | BERTAUX Pierre et Armand |

| | | |
|---|---|---|
| 130 | A.16.5 | LAURENT Lucien |
| 160 | B.1.10 | LESAULNIER Marcel |
| 31-51 | B.13.2 | SEIGNEURIE Jules |
| 119 | C.1.5 | LECLERC Emile |
| 95 | C.7.3 | BERARD Maurice née MOTTIN |
| 99 | C.7.6 | HUE Alfred et Madame |
| 101 | C.7.7 | TAPIN Désiré et Victoria |
| 7 | C.8.6 | LEFORESTIER René |
| 108 | C.8.7 | REGNAULT Louis |
| 162 | D.2.1 | LECAPLAIN Marie-Louise |
| 72 | D.3.2 | LAURENT Pierre |
| 69 | D.4.9 | LAVARDE - MOTTIN |
| 56 | D.5.1 | LAJOYE Désiré - BREARD |
| 61 | D.5.6 | LENOIR Joseph |

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière
**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :**
**Article 1.** Madame le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
**Article 2.** Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**BAIL COMMERCIAL PRECAIRE 3 RUE DE LA MINOSTRANDE**
*Délibération n° 2023/10/08*
Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail précaire établi avec Madame Fanny GIRARD, coiffeuse au 3 rue de la Minostrande est expiré depuis le 31/05/2023.

Madame le Maire fait la proposition au conseil municipal d'établir un bail précaire du 01/06/2023 au 31/12/2024 soit de 18 mois d'un loyer de 170€ mensuel (2040 € annuel), en attente des travaux qui seront réalisés rue de l'Eglise dans le bâtiment en cours de réhabilitation, où pourra être installé le nouveau salon de coiffure avec cette fois-ci un bail commercial, Madame GIRARD a donné son accord de principe pour ce déménagement qui aura lieu au cours de l'année 2024.
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le bail précaire.**

**RENOUVELLEMENT BAIL 2A RUE DU PORT**
*Délibération n° 2023/10/09*
Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail du logement 2A rue du port à Madame COQUIERE Sandrine le loyer mensuel étant de 417.79€ à compter du 1er octobre 2023.

Et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1er octobre 2023.

**RESILIATION DES 2 BAUX EN COLOCATION DU 2B LE PRESBYTERE (MODIFICATION DATE)**
*Délibération n° 2023/10/10*
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Angelica NECHITESCU et Madame Angela GRIGORAS ont demandé le 31 juillet 2023 la résiliation du bail en colocation du logement communal 2 B « le presbytère ».
**Après délibération, le Conseil Municipal :**
- **accepte** cette résiliation au 31 octobre 2023 (selon les clauses du bail, 2 mois de préavis à compter de la réception de la demande) cependant si un nouvel occupant reprend le logement plus tôt le préavis pourra être raccourci.
- **autorise** le remboursement de la caution de Madame NECHITESCU de 175€ et de Madame Angela GRIGORAS de 175€ après établissement de l'état des lieux

**BAIL LOGEMENT 2B « LE PRESBYTERE »**

*Délibération n° 2023/10/11*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal des candidatures pour le logement du 2B « le Presbytère » à compter du 1er novembre 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le logement 2B « le presbytère » à Monsieur VASSE Quentin, fixe le loyer mensuel à 350€ et 50€ pour le chauffage et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1er novembre 2023.**

**ADRESSAGE**

*Délibération n° 2023/10/12*

Madame JOUIN et Monsieur LEPUISSANT de la commission adressage présentent la proposition d'identification des chemins des marais (comme demandé lors du précédent Conseil Municipal) et quelques précisions et ajouts de noms de voies.

(Voir tableau annexé à la délibération).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les modifications apportées.**

**AVENANT N°14 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*Délibération n° 2023/10/13*

**Vu** les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

**Vu** l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

**Vu** la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

**Vu** la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

**Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

**Vu** l'avenant n° 4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013,

**Vu** l'avenant n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014,

**Vu** l'avenant n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,

**Vu** l'avenant n°7 du 09 décembre 2016 relatif au reversement de l'année 2016,

**Vu** le transfert des impôts économiques à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016,

**Vu** l'avenant n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement de l'année 2017,

**Vu** l'avenant n°9 du 25/10/2018 relatif au reversement de l'année 2018,

**Vu** l'avenant n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement de l'année 2019,

**Vu** l'avenant n°11 du 26 novembre 2020 relatif au reversement de l'année 2020,

**Vu** l'avenant n°12 du 16 décembre 2021 relatif au reversement de l'année 2021,

**Vu** l'avenant n°13 du 27 octobre 2022 relatif au reversement de l'année 2022,

- Les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engagent à se reverser réciproquement au titre de l'année 2023, le même montant que la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010 afférente aux activités liées au tourisme ou à la santé exercée sur le territoire défini lors de l'élaboration de la convention, soit un montant de 13 187,50 € *. Ce montant, ainsi que celui des années antérieures seront corrigés en 2023 et au plus tard en 2024 en cas de perte sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 perçue par la commune de Saint Martin d'Aubigny du fait de la non prise en compte du transfert de produits fiscaux à la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux s'engage, par ce présent avenant, à reverser si elle était constatée, cette perte subie par la commune de Saint Martin d'Aubigny sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 du fait de la non prise en compte des transferts fiscaux à la commune de Marchésieux.

*13 209,38 € que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny reverse à la commune de Marchésieux - 21,88 € que la commune de Marchésieux reverse à la commune de Saint-Martin-d 'Aubigny.

Le reste de la convention sans changement.

**Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.**

**AVENANT N°15 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*Délibération n° 2023/10/14*

**Vu** les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

**Vu** le dernier alinéa de l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle : « La Commune de Saint-Martin-D 'Aubigny s'engage à reverser à la commune de Marchésieux la moitié de cette compensation versée par l'Etat au titre des années concernées pour tous les établissements pour lesquels il y a partage de la taxe professionnelle entre les deux communes. Toutefois cette somme pourra être corrigée des effets négatifs sur les dotations budgétaires perçues par la commune de Saint-Martin-D 'Aubigny. »

**Vu** la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

**Vu** la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

**Vu** l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

**Vu** les avenants n° 2 à 13 relatifs au reversement au titre des années 2011 à 2021,

Vu le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

**Il a été convenu ce qui suit concernant le reversement de la dotation de compensation au titre de 2023 :**

Le montant de la dotation de compensation 2023 est arrêté au montant de celle au titre de 2022, soit la somme de 10 414,07€, versé à Marchésieux.

**Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.**

## PROJET CONGELATEUR

Madame le Maire présente les premiers projets de l'architecte concernant la réhabilitation du congélateur.
Les conseillers valident le projet d'aménager la totalité du bâtiment en congélateur et de déplacer les toilettes publiques.
Une visite du congélateur de Saint Sauveur Village va être organisée.

## PROPOSITION HANGAR CLES EN MAIN

Madame le Maire présente la plaquette de l'entreprise BE GREEN Solar qui valorise le patrimoine en implantant des hangars solaires.
La Commune mets à disposition par bail emphytéotique une parcelle de terrain sur laquelle l'entreprise se charge de construire un hangar solaire de 500m², toutes les demandes administratives dont le permis de construire sont faites par l'entreprise, la commune prend en charge la démolition de l'ancien bâtiment au besoin, et le bardage du nouveau.

Le coût de l'installation est à la charge de l'entreprise et celle-ci conserve pendant 30 ans les revenus de la production d'énergie.
Le Conseil Municipal trouve le principe intéressant et souhaite que le projet soit affiné et approfondi.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Tour des commissions
- Demande du club de majorettes de Carentan de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la salle des fêtes pour les entrainements des majorettes, 4 jeunes filles de Marchésieux font partie du club. Le conseil accepte cette demande et charge Madame le Maire de rencontrer les interlocutrices du club
- L'acte de vente de la maison de la Bascule a été signé
- Attribution logement HLM loyer minoré pour personne en situation d'handicap, 3 postulants remplissant les critères d'attribution vont être proposés.
- Organisation bulles de campagne, évènement fixé le 25/11/2023
- Retour sur les travaux de la chaudière
- La candidature de la commune à village d'avenir a été réalisée
- Le fleurissement de la commune va se faire les jours prochains à base de chrysanthèmes
- Retour sur l'essai du robot de tonte, le rendu est satisfaisant. Il est proposé de se renseigner sur toutes les solutions pour l'entretien des terrains et de contacter un autre vendeur de robots pour établissement de devis.
- Mesdames JOUIN et MARTIN se proposent à faire le service au repas des ainés le 19 novembre.

## PROCHAINES DATES

- 21 novembre à 20h prochain conseil municipal.

VU, pour être affiché 19 octobre 2023 le conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire

MAIRIE DE MARCHESIEUX (Manche)

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.